

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_223

**D6 - Contrat de cession de
droit d'exploitation d'un
spectacle "Création à la carte
sur la sécurité routière"**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune souhaite proposer aux enfants ayant participé aux permis piétons et cyclistes, un spectacle vivant sur la sécurité routière intitulé « Création à la carte sur la sécurité routière », le 19 juin à 10h00 et 14h00 au Théâtre Municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec la société SURMESURES Productions, dont le siège social se situe 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI-DORIGNIES, représentée par Monsieur [nom], en qualité de gérant, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante soit la somme de 2 375 euros HT (TVA 5,5 % de 130,63 euros) soit la somme totale de 2 505,63 euros TTC (Deux mille cinq cent cinq euros et soixante trois centimes) et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le *S L O W*
ID : 062-216209106-20250521-D_2025_223-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 21/05/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
21 mai 2025